Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 017_241700699-20260602-DEL2026_101-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juin à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :
Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua) : pouvoir à Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PROTEAU

Délibération n° DEL2026_101

Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCBM	***Assemblées***

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur, ci-annexé, précise notamment :

- les conditions d'organisation des séances du Conseil Communautaire ;
- les règles de présentation et d'examen des questions soumises à délibération ;
- les modalités de fonctionnement des commissions ;
- les conditions d'expression des élus ;
- les règles relatives aux débats et au maintien de l'ordre des séances.

Il contribue à garantir le bon fonctionnement démocratique de l'institution, la transparence des décisions et la qualité du débat au sein de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- d'approuver le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes tel que figurant en annexe.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 25 | Contre : 2 (Richard GUERIT) | Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente
Madame Mariane LUQUÉ



Le Secrétaire de séance
Monsieur Guy PROTEAU

